



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Installations Classées

N° 2000-516

Le PREFET de MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2000 qui autorise la société Meurthe-et-Moselle Service à exploiter et poursuivre l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de classe II, d'une unité de traitement biologique de sols souillés et d'un centre de tri de déchets industriels banals sur les communes de MOUSSON, PONT-A-MOUSSON et LESMENILS, et qui abroge tous les arrêtés antérieurs pris au titre de la législation sur les installations classées, excepté l'arrêté préfectoral instituant les garanties financières ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 2000 par la société Meurthe-et-Moselle Service en vue d'être autorisée à procéder à une augmentation exceptionnelle de 15 000 tonnes de la capacité de stockage du centre d'enfouissement technique pour l'année 2000 ;

Vu le rapport JCR/LH/1040/00 du 28 novembre 2000 de M. l'inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 20 décembre 2000 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 4 - Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Nancy-campagne, MM. les maires des communes précitées, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur de la société Meurthe-et-Moselle Service

et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement (A.D.S.),
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- M. le directeur régional des affaires culturelles,
- M. le directeur du centre EDF-GDF,
- M. le président du district aéronautique de Lorraine.

NANCY, le **28 DEC. 2000**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier DOUBLET

POUR AMPLIATION
L'Attaché Chef du Bureau,



Lebel
Annie LEBEL